



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2020-397

PUBLIÉ LE 6 NOVEMBRE 2020

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-30-002 - Arrêté relatif à la désignation des membres du Conseil d'Orientation Stratégique du Centre de Ressources Autisme Nord-Pas-De-Calais (3 pages)	Page 3
R32-2020-09-09-072 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait soins pour 2020 de l'EHPA LA ROSELIERE à WATTRELOS (2 pages)	Page 7
R32-2020-09-09-073 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait soins pour 2020 de l'EHPA LE TOUQUET à WATTRELOS (2 pages)	Page 10
R32-2020-09-09-071 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait soins pour 2020 de l'EHPA RESIDENCE DE LA MARQUE à HEM (2 pages)	Page 13

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-30-002

Arrêté relatif à la désignation des membres du Conseil  
d'Orientation Stratégique du Centre de Ressources Autisme  
Nord-Pas-De-Calais

**Arrêté relatif à la désignation des membres du Conseil d'Orientation Stratégique du Centre de Ressources Autisme Nord-Pas-de-Calais**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la santé publique, et notamment le titre III du livre IV (agences régionales de santé) ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

**Vu** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France – Professeur Benoît Vallet ;

**Vu** le décret n° 2017-815 du 5 mai 2017 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des centres de ressources autisme ;

**Vu** l'avis d'appel à candidatures en date du 2 mars 2018 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La composition du collège n°1 « représentants des personnes avec un trouble du spectre de l'autisme ou de leurs familles ou de leurs représentants légaux » est arrêtée à huit membres :

– Siège n°1 :

- Titulaire : Madame Nathalie DEHUYSER, présidente de l'association « Petites Etoiles des Monts »
- Suppléant : en cours de désignation

– Siège n°2 :

- Titulaire : Monsieur Bernard ANNOTA, président de l'association « Opale Autisme 62 »
- Suppléant : en cours de désignation

- Siège n°3 :
  - Titulaire : Madame Cécile BOUCHE, présidente de l'association « Ass des As »
  - Suppléant : en cours de désignation
- Siège n°4 :
  - Titulaire : Monsieur Serge KALICKI, vice-président de l'association « Réseau Bulle France »
  - Suppléant : en cours de désignation
- Siège n°5 :
  - Titulaire : Madame Laurence DAMIENS, responsable de l'antenne Réseau Bulle 62, antenne de l'association Réseau Bulle France.
  - Suppléant : en cours de désignation
- Siège n°6 :
  - Titulaire : Monsieur Simon MARIE, membre et responsable régional de l'association "RAAHP"
  - Suppléant : en cours de désignation
- Siège n°7 :
  - Titulaire : en cours de désignation
  - Suppléant : en cours de désignation
- Siège n°8 :
  - Titulaire : en cours de désignation
  - Suppléant : en cours de désignation

**Article 2** : La composition du collège n°2 « représentants de professionnels » est arrêtée à 5 membres :

- Au titre du domaine « Diagnostic des personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme » :
  - Titulaire : Madame Estelle BRUNET, association « La Vie Active », directrice service d'appui et de soutien aux projets troubles du spectre de l'autisme
  - Suppléant : Madame Laurence GUISLAIN, association « Traits d'Union », directrice adjointe du centre d'habitat
- Au titre du domaine « Gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux » :
  - Titulaire : Madame Marie-Angèle BAFFIN, association « La Croix-Rouge française », directrice du pôle handicap
  - Suppléant : Monsieur Frédéric PILON, association « autisme et familles Hauts-de-France »

- Au titre du domaine de la petite enfance :
  - Titulaire : Madame le Docteur Véronique LEROY, médecin responsable départemental de protection maternelle et infantile, Directrice adjointe PMI
  - Suppléant : Madame le Docteur Catherine DEMONDION, responsable du service prévention et protection infantile
- Au titre de l'Education nationale :
  - Titulaire : Monsieur David RATAJ, conseiller du recteur de l'académie de Lille, inspecteur de l'éducation nationale adaptation scolaires et scolarisation des élèves handicapés
  - Suppléant : Madame Bénédicte MICHEAU, chargée de missions auprès du conseiller technique
- Au titre du domaine Formation professionnelle ou recherche :
  - Titulaire : Monsieur Bertrand COPPIN, directeur général de l'IRTS Hauts-de-France
  - Suppléant : en cours de désignation

**Article 3 :** En outre sont également désignés :

- En tant que représentant du personnel du CRA :
  - Madame Gwénaëlle DELEROT, documentaliste au CRA
- En tant que représentant de l'organisme gestionnaire du CRA :
  - Monsieur Vincent PAMART, président du GCMS CRA Nord-Pas-de-Calais
- Au titre du CRA :
  - Madame Marianne PLADYS, directrice du CRA Nord-Pas-de-Calais

**Article 4 :** Les membres du conseil d'orientation stratégique du CRA sont désignés pour une durée de trois ans renouvelable.

**Article 5 :** Le directeur général et le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 OCT. 2020

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Pr Benoît Vallet

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-09-072

Décision tarifaire modificative  
portant fixation du forfait soins pour 2020  
de l'EHPA LA ROSELIERE à WATTRELOS

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2020**

**DE L'EHPA LA ROSELIERE à Wattrelos**

**FINESS : 590783981**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 1er juin 1977 de la structure EHPA WATTRELOS LA ROSELIERE, sise Place Jean Delvainquière BP 30109 à Wattrelos et gérée par l'entité dénommée CCAS DE WATTRELOS ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPA WATTRELOS LA ROSELIERE (590 783 981) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 juin 2020, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du **09 SEP. 2020**



Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPA WATTRELOS LA ROSELIERE - 590 783 981.

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, le forfait soins est modifié et fixé à 94 665,25 € au titre de 2020 dont 11 250,00 € de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 11 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

Le forfait soins hors versement cité précédemment s'établit à **83 415,25 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **6 951,27 €**.

Le prix de journée est fixé à 3,08 €.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins s'établit à 83 415,25 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 6 951,27 €.

Le prix de journée est fixé à 3,09 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE WATTRELOS (FINESS : 590 798 617) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **09 SEP. 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
La responsable du pôle de proximité territorial du Nord,

Madame Dorothée Grammont

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-09-073

Décision tarifaire modificative  
portant fixation du forfait soins pour 2020  
de l'EHPA LE TOUQUET à WATTRELOS

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2020**

**DE L'EHPA LE TOUQUET à Wattlelos**

**FINESS : 590785051**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 1er mars 1977 de la structure EHPA WATTRELOS LE TOUQUET, sise Place Jean Delvainquière BP 30109 à Wattlelos et gérée par l'entité dénommée CCAS DE WATTRELOS ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPA WATTRELOS LE TOUQUET (590 785 051) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 juin 2020, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du

09 SEP. 2020

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPA WATTRELOS LE TOUQUET - 590 785 051.

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, le forfait soins est modifié et fixé à 84 200,66 € au titre de 2020 dont 11 250,00 € de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

Le forfait soins hors versement cité précédemment s'établit à **72 950,66 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **6 079,22 €**.

Le prix de journée est fixé à 2,49 €.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins s'établit à 72 950,66 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 6 079,22 €.

Le prix de journée est fixé à 2,50 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE WATTRELOS (FINESS : 590 798 617) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **09 SEP. 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
La responsable du pôle de proximité territorial du Nord,

Madame Dorothée Grammont



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-09-071

Décision tarifaire modificative  
portant fixation du forfait soins pour 2020  
de l'EHPA RESIDENCE DE LA MARQUE à HEM

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2020**

**DE L'EHPA RESIDENCE DE LA MARQUE à Hem**

**FINESS : 590791208**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 1er septembre 1981 de la structure EHPA HEM RESIDENCE DE LA MARQUE, sise 31 rue du Dr Coubronne à Hem et gérée par l'entité dénommée CCAS DE HEM ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPA HEM RESIDENCE DE LA MARQUE (590 791 208) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 juin 2020, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du

**09 SEP. 2020**

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPA HEM RESIDENCE DE LA MARQUE - 590 791 208.

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, le forfait soins est modifié et fixé à 139 530,94 € au titre de 2020 dont 13 500,00 € de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

- A titre non reconductible 13 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

Le forfait soins hors versement cité précédemment s'établit à **126 030,94 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **10 502,58 €**.

Le prix de journée est fixé à 4,30 €.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins s'établit à 126 030,94 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 10 502,58 €.

Le prix de journée est fixé à 4,32 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE HEM (FINESS : 590 798 013) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **09 SEP. 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
La responsable du pôle de proximité territorial du Nord,

Madame Dorothée Grammont

